

# **Mars 2018 – Proposition de décret visant à instaurer des mesures concrètes pour favoriser et renforcer l'égalité entre les filles et les garçons dans les écoles de la Fédération Wallonie – Bruxelles.**

## **Article 1 - Du champ d'application.**

Cette proposition de décret s'adresse à toutes les filles et tous les garçons des écoles de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

## **Article 2 -Définition.**

L'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme déclare que « tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

En conséquence, pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par « l'égalité entre filles – garçons » le fait que chaque fille et chaque garçon sont des êtres humains et qu'ils bénéficient donc des mêmes droits tels que le respect, la dignité, l'épanouissement personnel et professionnel, les mêmes chances de réussite, le même accès aux études de leur choix...

## **Article 3 - Des mesures proposées.**

Afin de favoriser et de renforcer l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, certaines mesures sont nécessaires.

Chaque école devra mettre en place :

- En début de chaque année scolaire, les élèves rédigent une charte de vie commune où les règles et les sanctions seront communes pour les filles et les garçons.
- À la garderie, dans la cour de récréation, la mise en place de jeux mixtes dans la zone calme et dans la zone sportive.
- Élection des délégués de classe mixte. La parité sera respectée.
- En période de Saint Nicolas, l'école offrira des jeux de société mixtes.
- À la gymnastique, organisation de compétition sportive mixte.
- À la bibliothèque, les livres seront aussi bien pour les filles et les garçons (BD, roman d'aventures, conte...).
- Un semainier des tâches sera organisé dans chaque classe en fonction de l'ordre alphabétique des élèves.

#### **Article 4 - De la semaine de l'égalité filles – garçons.**

En plus des mesures proposées à l'article 3, chaque école organise une semaine de l'égalité filles – garçons aux alentours du 1<sup>er</sup> juin de chaque année (Journée internationale de l'Enfance).

Pendant cette période, diverses activités sont organisées.

Les écoles sont invitées à mettre en œuvre, au choix, les mesures suivantes telles que la création d'une BD, l'invention d'une chanson, de grands dessins sur le thème de l'égalité filles – garçons en Belgique, dans le monde, dans le sport, dans le milieu professionnel...

Le professeur de gymnastique organise avec les enseignants un tournoi entre équipes mixtes (le choix du sport est laissé à l'appréciation des élèves et de l'équipe éducative).

#### **Article 5- De l'entrée en vigueur.**

Ce décret sera appliqué dès la rentrée scolaire de septembre 2018.